

Succesion conjoint non pacsé, non marié

Par donsigou, le 19/06/2014 à 19:20

[fluo]BONJOUR[/fluo] marque de politesse

Quelle solution pour un conjoint de fait, non pacsé, non marié, pour une succession patrimonial.

Ma conjointe a deux enfants, qui ont déjà eu leur part d'héritage de leur père, lors d'une première vente immobilière, quelle possibilité a t'elle de me faire continuer a vivre dans la maison que nous habitons sans léser les enfants de leurs parts d'héritage. merci pour votre réponse.

Par aguesseau, le 19/06/2014 à 20:31

bir

conjoint de fait, ça n'existe pas, le terme de conjoint s'applique aux personnes mariées. à qui appartient la maison ? CDT

Par donsigou, le 19/06/2014 à 21:07

la maison appartient a ma compagne. merci